

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« trois mois »,

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi proroge l'état d'urgence pour une durée de trois mois.

Cette durée apparaît insuffisante au regard des objectifs poursuivis. En effet, la menace pesant sur la France est durable et une période d'une année apparaît plus adéquate.

Cette solution se justifie d'autant plus que le Gouvernement peut y mettre fin par décret en conseil des ministres avant l'expiration de ce délai.